

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

délibération n°2018-1

du 31 juillet 2018

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA CAMARGUE GARDOISE

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, article R436-48 6°,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la validation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue gardoise par la commission locale de l'eau (CLE) le 6 mars 2018 ,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

RAPPELLE que le périmètre du SAGE de la Carmargue gardoise est compris en totalité dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telle que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021. Il renvoie pour illustration à la carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

CONSTATE que :

- les enjeux généraux de préservation et de restauration des populations de poissons grands migrateurs n'apparaissent pas directement dans le projet : ni le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ni l'atlas cartographique ne mentionnent le règlement européen anguille, le plan national anguille ou le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée ;
- les poissons migrateurs sont explicitement mentionnés dans la disposition du PAGD A3.1. qui vise à l'inventaire de la ressource piscicole et à l'évaluation de l'impact des ouvrages sur la circulation des espèces.

CONSIDERE que :

- l'enjeu de continuité écologique réside désormais sur le territoire du SAGE en la consolidation de la bancarisation des petits ouvrages de lagunes et de zones humides dans le ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement) ;
- plus largement que sous l'angle de la continuité écologique, c'est sous celui des impacts de la gestion des milieux aquatiques ou humides sur les populations de poissons que doit être abordée la question des grands migrateurs sur le territoire ;

- la commission locale de l'eau a un rôle important à jouer, en lien avec les territoires voisins, sur la connaissance et la sensibilisation aux enjeux des espèces de poissons migrateurs.

DEMANDE en conséquence que la mise en oeuvre du PAGD prenne bien en compte les objectifs afférents aux poissons grands migrateurs. Particulièrement, les plans de gestion des zones humides dont la mise en place est soutenue par le SAGE doivent intégrer l'enjeu de préservation du cycle de vie des poissons migrateurs ;


PROPOSE que la rédaction de la disposition A3.1 soit reprise pour faire mention de l'absence de procédures de police récentes constatant le braconnage de la civelle, ce qui atteste vraisemblablement d'un enjeu faible, et en régression, sur le territoire ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE de la Camargue gardoise sous réserve que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 ;

ENGAGE par ailleurs la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

Le président du COGEPOMI

Le Préfet de la région
Auvergne - Rhône - Alpes



Stéphane BOVILLON

ANNEXE

